

**Termes de référence pour une demande de cotation (devis)
pour l'organisation de formations, le portage et la gestion de l'environnement d'une Unité de
pilotage central et le portage des agents de liaison et agents de vulgarisation œuvrant dans le
cadre de la Maitrise d'œuvre sociale réalisée par le CIHEAM IAMM au Liban
(Financement projet Parsifal – AFD)**

1- CONTEXTE

Le projet PARSIFAL, mis en œuvre par le Conseil du Développement et de la Reconstruction du Liban (CDR) et financé par l'Agence Française de Développement au Liban (AFD, vise à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables dans les zones rurales du Liban grâce à des opérations de reboisement et d'infrastructures rurales.

Les présents termes de références sont rédigés dans le cadre du contrat de service de consultant « Maîtrise d'œuvre sociale » liant le CIHEAM IAMM et le CDR, relatif à la composante 3 du projet PARSIFAL : « Appui à l'employabilité et expertise dédiée à la vulnérabilité ».

Cette composante couvre trois mandats principaux, mis en œuvre par le CIHEAM IAMM :

Mandat 1 : Mener des formations

a) Proposer et mener des formations dédiées aux populations vulnérables dans les zones d'intervention du projet en vue de bâtir et de renforcer leurs capacités professionnelles.

Nombre de formations : 20 formations de 2 jours

Nombre de participants par formation : entre 25 et 30 personnes

b) Proposer et mener des formations dédiées à différents acteurs publics et privés (entrepreneurs, municipalités, ONG de reboisement) sur les aspects environnement, social, sécurité et santé (ESSS), sur le plan d'engagement environnemental et social (PEES) et sur le plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Nombre de formations : 107 formations de 5 jours

Nombre de participants par formation : 13 participants en moyenne

Mandat 2 : Réaliser un plan de mobilisation des parties prenantes et assurer un accompagnement social proactif

a) Réaliser un plan de mobilisation des parties prenantes pour identifier et engager efficacement l'ensemble des parties prenantes au projet ;

b) Mettre en place un accompagnement social proactif et rapproché par le biais de rencontres et de suivi régulier auprès des communautés, ainsi qu'auprès des chantiers de la composante 1 du projet Parsifal. Pour chacun des sites concernés, un/des agents de liaison seront désignés par la municipalité concernée, et seront approuvés et payés par la Maîtrise d'œuvre sociale.

Mandat 3 : Gérer l'appui institutionnel au suivi du projet

Ce mandat vise à assurer la gestion financière et technique de l'appui institutionnel auprès du Ministère de l'agriculture et du Plan Vert, partenaires de ce projet, et limité exclusivement au suivi des activités du projet Parsifal (composantes 1 et 2). Dans ce cadre, des agents de vulgarisation (6 à 8 personnes) seront identifiés par le CIHEAM IAMM et mobilisés pour la mise en œuvre et le suivi du plan de formation.

Une Unité de Pilotage Central (UPC) sera mise en place afin d'assurer le déploiement de la Maîtrise d'œuvre sociale (MOES), ainsi que l'organisation et la supervision de ses activités. L'UPC sera constituée de 3 experts : un responsable d'unité, un expert en formation et un responsable social, sélectionnés et encadrés par le CIHEAM IAMM.

L'UPC sera installée dans le bureau du CIHEAM IAMM à Beyrouth. Les experts seront amenés à se déplacer régulièrement sur les zones d'intervention, avec la voiture du CIHEAM IAMM.

2- OBJECTIFS GENERAUX DE LA DEMANDE DE COTATION

Les présents Termes de Références concernent les modalités d'organisation des formations, le portage et la gestion de l'environnement de l'Unité de pilotage central et le portage des agents de liaison et agents de vulgarisation prévus par le contrat de Maitrise d'œuvre Sociale au Liban sur une période de 18 mois, de février 2025 à août 2026.

Le candidat retenu, ci-après désigné "prestataire", devra être en mesure d'organiser l'ensemble des formations en fonction du calendrier validé avec le CIHEAM IAMM, coordinateur et Maître d'ouvrage du projet, lors de la signature de son contrat avec le CDR. Ce calendrier est susceptible d'être modifié durant la période d'exécution en fonction de l'évolution du projet.

Le prestataire devra également être en mesure d'assurer la gestion de l'environnement de l'UPC et de verser les rémunérations des différentes personnes impliquées (experts, formateurs, chauffeur, agents de liaison et agents de vulgarisation) en fonction des montants et échéances validés avec le CIHEAM IAMM, coordinateur et Maître d'ouvrage du projet, à la signature du projet. Les montants et échéances seront ajustés par le CIHEAM IAMM chaque mois en fonction de l'avancée du projet.

3 – DESCRIPTION DES SERVICES DEMANDES

Le prestataire devra fournir les services suivants :

Dans le cadre global de la Maîtrise d'œuvre sociale :

- Etablissement de contrats salariaux avec les experts de l'UPC (deux personnes sous contrat de 18 mois et une personne sous contrat de 15 mois) et le chauffeur (18 mois) : contrats de droit libanais, incluant les assurances professionnelles conformément aux termes et conditions approuvés par le CIHEAM IAMM. A la signature du contrat, le prestataire devra également leur faire signer une Déclaration d'Intégrité (cf. annexe 1). Une copie de ces différents documents sera communiquée au CIHEAM IAMM sans délai.

La sélection des experts et du chauffeur, et la fixation des montants de rémunération sont de la responsabilité du CIHEAM IAMM. Les congés pris par ce personnel seront sujets à accord préalable du

CIHEAM IAMM qui s'assurera que les absences pour congé ne risquent pas de retarder le déroulement et le suivi de la MOES.

Les experts et le chauffeur devront tenir à jour des feuilles de temps, distinguant leur temps de travail au siège et leur temps de travail sur le terrain (modèle fourni par le CIHEAM IAMM). Le chauffeur sera également tenu de remplir un carnet de bord des déplacements effectués (modèle fourni par le CIHEAM IAMM). Le prestataire sera chargé de la collecte et de la transmission mensuelle au CIHEAM IAMM de ces documents.

Les coûts directs (salaires chargés) associés à ces contrats seront transférés par le CIHEAM au prestataire qui devra assurer le paiement régulier et dans les temps de ce personnel.

- Gestion des frais d'environnement, y compris les frais liés à l'organisation d'ateliers et missions de terrain : versement des loyers et paiement des assurances et charges pour le bureau et la voiture du CIHEAM IAMM, achats de fournitures, paiements des frais d'essence et péages, paiement des prestations de service (abonnements, réparations, entretien, traiteur, etc.).

Hormis pour les menues dépenses pour lesquelles un état financier sera produit mensuellement (dépenses de petites fournitures, carburant, frais de péage, ...), aucune dépense ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du CIHEAM IAMM. Le prestataire recherchera le matériel ou le service le mieux disant, en suivant les éventuelles prescriptions du CIHEAM IAMM en matière de prix, de marchés et de mises en concurrence, et soumettra sa proposition au CIHEAM IAMM avant tout engagement de dépense. Dans le cas où cette procédure ne serait pas respectée, la dépense sera déclarée inéligible et ne fera pas l'objet d'un remboursement par le CIHEAM IAMM.

Un tableau de suivi des dépenses sera tenu par le prestataire, en monnaie locale et en €, qui devra permettre un rapprochement strict entre les montants versés par le CIHEAM IAMM pour couvrir les dépenses et ces dépenses elles-mêmes.

Toutes les dépenses, y compris les menues dépenses, devront être justifiées (facture acquittée, reçu, bon de livraison, ...) et une copie de ces documents justificatifs sera transmise mensuellement au CIHEAM IAMM.

Dans le cadre spécifique du mandat 1 :

Le prestataire devra offrir aux formateurs et aux apprenants un cadre propice à l'apprentissage. Il devra en particulier (liste non exhaustive) :

- Mettre à disposition, pour chaque jour de formation, une salle de travail avec une capacité d'une trentaine de personnes, située au maximum à 15 - 40 mn des villages concernés par la formation (recherche des salles et paiements) en s'assurant que les salles retenues disposent au minimum des facilités suivantes :
 - o accès internet et visioconférence si nécessaire (sur demande du CIHEAM IAMM),
 - o data show et écran de projection,
 - o tableau blanc ou Paper board
 - o multiprises,
 - o chaises et tables en quantité suffisante

- Contractualiser avec les formateurs : contrat de droit libanais, incluant les assurances professionnelles conformément aux termes et conditions approuvés par le CIHEAM IAMM.

La sélection des formateurs, la fixation des montants de rémunération et le contenu des formations sont de la responsabilité du CIHEAM IAMM.

Les formateurs devront tenir à jour des feuilles de temps. Le prestataire sera chargé de la collecte et transmission au CIHEAM IAMM de ces feuilles de temps. Il sera également chargé de leur faire signer une Déclaration d'Intégrité (cf annexe 1).

- Organiser et payer les pause-café et déjeuner, en fonction du nombre de participants, pour chaque jour de formation
- Organiser et payer le transport des bénéficiaires issus de la population vulnérable sélectionnée dans les localités concernées pour participer aux formations
- Verser des indemnités de participation aux bénéficiaires issus de la population vulnérable sélectionnée dans les localités concernées et participant aux formations, selon les montants fixés par le CIHEAM IAMM

Le prestataire devra scrupuleusement tenir une liste de présence pour chaque jour de formation, paraphée par chacun des participants le matin et l'après-midi, et conserver les preuves de versement des indemnités de participation (modèle fourni par le CIHEAM IAMM). Ces documents seront transmis mensuellement au CIHEAM IAMM.

- Mettre en place des éventuelles mesures spécifiques pour faciliter la participation des femmes, et des personnes atteintes de handicaps physiques (créneau horaire, lieu, transport, etc.)
- Acheter et mettre à disposition les fournitures nécessaires : bloc-notes et stylos, impression programme de formation et copies papiers des présentations si nécessaire

Aucune dépense ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du CIHEAM IAMM. Le prestataire recherchera les locaux, matériel et services les mieux disant, en suivant les éventuelles prescriptions du CIHEAM IAMM en matière de prix, de marchés et de mises en concurrence, et soumettra sa proposition au CIHEAM IAMM avant tout engagement de dépense. Dans le cas où cette procédure ne serait pas respectée, la dépense sera déclarée inéligible et ne fera pas l'objet d'un remboursement par le CIHEAM IAMM.

Un tableau de suivi des dépenses sera tenu par le prestataire, en monnaie locale et en €, qui devra permettre un rapprochement strict entre les montants versés par le CIHEAM IAMM pour couvrir les dépenses et ces dépenses elles-mêmes et qui rattachera ces dépenses à chacune des formations mises en œuvre.

Toutes les dépenses, y compris les menues dépenses, devront être justifiées (facture acquittée, reçu, bon de livraison, ...) et une copie de ces documents justificatifs sera transmise mensuellement au CIHEAM IAMM.

Le prestataire devra en outre transmettre au CIHEAM IAMM un compte-rendu de chaque formation, indiquant les jours, horaires et lieux des formations, ainsi que le nom du formateur et le contenu de la formation (modèle fourni par le CIHEAM IAMM) ; accompagné des preuves de réalisation de ladite formation (photos, programme, documents supports).

Dans le cadre spécifique du mandat 2 :

- Rémunération des agents de liaison, sélectionnés par le CIHEAM IAMM, selon les montants définis par le CIHEAM IAMM

Le prestataire devra tenir à jour la liste des agents de liaison, indiquant les jours, horaires et lieux de travail pour chacun d'eux. Il sera chargé de la collecte et de la transmission mensuellement au CIHEAM IAMM de leurs feuilles de temps ; accompagnées des reçus de paiement correspondants. Il sera également chargé de leur faire signer une Déclaration d'Intégrité (cf annexe 1).

Dans le cadre spécifique du mandat 3 :

- Rémunération du personnel défini par le CIHEAM IAMM selon les critères et montants définis par le CIHEAM IAMM

Le prestataire devra tenir à jour la liste des personnels, indiquant les jours, horaires et lieux de travail pour chacun d'eux. Cette liste sera transmise mensuellement au CIHEAM IAMM, accompagnée d'un compte-rendu et de photos de chaque visite de terrain.

4- ZONES DE LA PRESTATION

Les activités associées à la prestation se dérouleront dans les zones des sites des sous-projets de reboisement et de construction d'infrastructures rurales du projet PARSIFAL :

La composante 1 (travaux d'infrastructures) est répartie en deux lots sur les 11 sites suivants :

- **Lot 1 – Akkar** : Akkar el Atika, Akroum (écarté, remplacement probable), Kobbet Bchomra, Tal Abbas El Gharbi, Wadi Khaled ;
- **Lot 2 – Bekaa** : Ainata, Aqbeh, Ourouba, Deir El Ahmar, Rachaya El Wadi, Zrazir.

La composante 2 (activités de reboisement) est répartie sur les neuf localités suivantes :

Ehden, Tannourine, Chmistar, Niha, Rachaya, Baaloul/Majdel Balhis/Qaaroun, Soultan Yaacoub/Manara/ Bireh (écarté, remplacement probable), Maqneh /Younine, Damour (écarté, remplacement probable).

Les formations pourront regrouper les individus des localités tombant dans le périmètre d'une même zone.

5- OBLIGATIONS DE GESTION

En règle générale, le prestataire conservera un relevé et les justificatifs de tous les moyens humains, matériels et financiers utilisés pour le projet et veillera à ce qu'ils soient accessibles au CIHEAM IAMM (factures, reçus, preuves de transferts bancaires ou reçus de paiement en espèces signés, bons de livraisons, etc.).

Le prestataire tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de la même manière

Au plus tard le 5 de chaque mois, le prestataire présentera au CIHEAM IAMM des décomptes détaillés accompagnés de copies des factures, bordereaux et autres pièces justificatives appropriées des dépenses liées au projet.

Chaque décompte indiquera séparément la partie des dépenses qui correspond à la rémunération et celle qui correspond aux autres dépenses.

En particulier, le prestataire sera extrêmement vigilant concernant :

- la tenue de feuilles de temps par les experts de l'UPC ainsi que par les formateurs engagés
- la tenue de feuilles de présence pour chaque jour de formation
- la tenue d'un carnet de bord pour l'utilisation du véhicule du CIHEAM IAMM mobilisé sur ce projet
- la tenue d'une liste et d'un décompte de temps pour les agents de liaison et agents de vulgarisation impliqués dans les mandats 2 et 3
- la conservation des pièces justificatives des dépenses liées au projet

6- DUREE ET PERIODE DE LA PRESTATION

La durée de la prestation est de 18 mois, dont le démarrage est prévu au mois de février 2025, avec prise en charge rétroactive d'actions effectuées en janvier 2025.

7- PROFIL SOUHAITE

Le prestataire devra :

- avoir un statut lui permettant d'organiser des évènements ou activités équivalentes à celles conduites dans le cadre de la MOES sur le secteur du projet et à Beyrouth
- avoir une expérience dans l'organisation de ce type d'évènements/activités
- pouvoir percevoir des paiements en euros sur son compte bancaire et être capable d'éditer des factures en euros.
- apporter la preuve de sa capacité à gérer des budgets importants

8- CANDIDATURE

Envoyer un devis détaillé selon le format fournit en annexe 2. Le devis doit être rédigé en français avec les montants unitaires hors taxes et TTC en euros, aux adresses suivantes : belhouchette@iamm.fr et dupont@iamm.fr

Le devis doit être accompagné des pièces suivantes :

- Le numéro d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce ou son équivalent local prouvant son existence légale.
- Un RIB avec coordonnées bancaires complètes du prestataire : IBAN, SWIFT, Nom et adresse de la banque du prestataire
- Une liste des précédentes expériences en lien avec les présents termes de référence (cf. annexe 3)
- Une copie datée et signée du document intitulé « Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale du bénéficiaire » (cf. annexe 1) conformément aux directives de passation de marchés de l'AFD, bailleur de fond du projet Parsifal.

9- PROCEDURE ET METHODE DE SELECTION

La date limite d'envoi des propositions est fixée au 15/02/2025.

Les prix doivent être fermes et définitifs.

La méthode de sélection est celle du mieux disant.

Les critères principaux d'évaluation seront :

- Coût de la prestation proposée
- Capacité statutaire à organiser des événements ou activités équivalentes sur le secteur du projet et à Beyrouth
- Capacité à percevoir des paiements en euros sur son compte bancaire et à éditer des factures en euros
- Expérience au niveau local dans l'organisation de type d'évènements équivalent
- Expérience à gérer des montants importants

Le processus de sélection peut comprendre une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / de négociations si nécessaire.

Les candidats seront informés par mail des résultats de la sélection au plus tard 5 jours après le dépôt des offres.

Le candidat sélectionné se verra établir un contrat avec le CIHEAM IAMM précisant les modalités de paiements et d'organisation des actions successives, avec calendrier et précision sur les volumes. Ce contrat sera valable jusqu'à concurrence de la réalisation de l'ensemble des prestations demandées.

Annexe 1 aux Termes de référence pour une demande de cotation (devis)
pour l'organisation de formations, le portage et la gestion de l'environnement d'une Unité de
pilotage central et le portage des agents de liaison et agents de vulgarisation œuvrant dans le cadre
de la Maîtrise d'œuvre sociale réalisée par le CIHEAM IAMM au Liban

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale du bénéficiaire

Intitulé de l'offre ou de la proposition : *dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre sociale, mise en œuvre
dans le cadre du projet Parsifal mené par le CDR et financé par l'AFD (le "Marché"¹)*

A : Centre International De Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéenne De Montpellier – CIHEAM
IAMM

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant

nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique

anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom du prestataire :

Signature :

En date du :

Annexe 2 – Modèle de devis

Type d'intervention	Nombre	frais de gestion unitaire (€)	Total (€)
Contractualisation 2 experts (18 mois): mise en place des contrats, transmission des preuves de paiements et feuilles de temps mensuelles	2		
Contractualisation 1 expert (15 mois): mise en place du contrat, transmission des preuves de paiements et feuilles de temps mensuelles	1		
Contractualisation chauffeur (18 mois): mise en place du contrat, transmission des preuves de paiements, feuilles de temps mensuelles, et carnet de bord du véhicule	1		
Frais associés aux formations à destination des ONG, entreprises et municipalités : recherche de la salle, du traiteur, contractualisation des formateurs, achats de fournitures, gestion et preuves des paiements, feuilles de temps, feuilles de présence, etc. N'inclut pas le coût de la location, du traiteur ni la rémunération des formateurs	107		
Frais associés aux formations à destination des populations vulnérables : recherche de la salle, du traiteur, du transport, contractualisation des formateurs, achats de fournitures, versement des incentives, gestion et preuves des paiements, feuilles de temps, feuilles de présence, etc. N'inclut pas le coût de la location, du traiteur, du transport, des incentives ni la rémunération des formateurs	20		
Gestion des frais d'environnement : assurer le paiement des loyers, charges, assurances, fournitures, prestations de service pour le bureau et la voiture du CIHEAM IAMM (<i>ex: entretien et réparations</i>), etc. Transmission des justificatifs et preuves des paiements Forfait global Uniquement coût de gestion pour réaliser les paiements - n'inclut pas le montant des frais en question	1		



CIHEAM
MONTPELLIER

Projet d'appui à la résilience sociale, aux infrastructures, à la forêt et à l'agriculture au Liban
(Parsifal)

Contrat No. 21106 -Maîtrise d'œuvre sociale :
Formation et accompagnement social durant les travaux de reboisement et
d'infrastructures

Assurer le paiement mensuel des différents experts court terme (agents de liaison et agents de vulgarisation) avec les justificatifs et la traçabilité de paiement nécessaires Forfait global	1		
Gestion des frais liés à l'organisation d'ateliers et de missions de terrain : assurer le paiement des frais d'essence, péage, prestations de service (<i>ex: traiteur</i>), locations éventuelles, etc. Transmission des justificatifs et preuves des paiements <i>Le nombre indiqué ici est une estimation. Le nombre exact sera précisé au fur-et-à-mesure de l'avancée du projet</i> Uniquement coût de gestion pour réaliser les paiements - n'inclut pas le montant des frais en question	20		
Total			

Annexe 3 – Liste des précédentes expériences significatives

Veillez renseigner vos précédentes expériences significatives selon le modèle ci-dessous.

Merci de fournir pour chaque expérience des contacts pouvant apporter un retour d'information ou un certificat de réalisation satisfaisante.

Maximum 3 projets (les plus récents).

Nom du projet	Descriptif de l'activité en lien avec l'appel d'offre (contractualisation, prestation de service)	Dates et lieux de réalisation	Montant de votre intervention (en €)	Contacts référents
1.				
2.				
3.				